



Département de Vaucluse

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an **deux mil seize, le dix-neuf janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, M. Serge AZZURO, M. Michel FAUCHON, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TARTELIN, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, Mme Josiane GARAVELLI, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents non excusés : M. Julien BERGER.

Procurations : Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Christian MOUNIER, Mme Josiane GARAVELLI en faveur de Mme Mireille TROUSSE.

Secrétaire : M. Eric REYNIER.

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Eric REYNIER).*

*Il invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.*

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité, la date du marché de Noël étant rectifiée (20/12/2015).

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-001 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 15 décembre 2015**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre 2015, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2015-040 en date du 17 décembre 2015** portant approbation d'une convention d'optimisation de la fiscalité locale avec ECOFINANCE COLLECTIVITE. **Décision MA-DEC-2015-041 en date du 17 décembre 2015** portant convention d'expertise et d'aide à l'archivage avec le CDG de Vaucluse.
- **Décision MA-DEC-2015-042 en date du 22 décembre 2015** portant marché d'électricité avec EDF (tarif jaune et vert) et avec ENGIE (tarif bleu).
- **Décision MA-DEC-2016-001 en date du 5 janvier 2016** portant marché complémentaire au marché de nettoyage des locaux avec l'entreprise SABATIER.

**Prend acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre 2015.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-002 : Subvention : demande de subvention au Département pour la création de jardins partagés**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Madame le rapporteur expose :**

La commune souhaite créer des jardins partagés au bénéfice des habitants sur une portion des parcelles cadastrées section AO n°173 et 174, dont elle est propriétaire. Ce projet comporte la mise à la disposition des habitants, par l'intermédiaire d'une association locale, de 60 parcelles individuelles d'environ 24 m<sup>2</sup>, de parcelles cultivées en commun (écoles) et de zones de vie commune (rangement et stockage des outils). Le but de cette mise à disposition est à la fois social et économique (subvenir aux besoins des foyers en contrepartie d'une participation annuelle) et pédagogique (sensibilisation du public aux problématiques environnementales à travers des animations).

**Vu** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous, arrêté à la somme de 30.918,33 € hors taxes (36.000 € toutes taxes comprises),

**Considérant** que la commune est susceptible de recevoir le soutien du département de Vaucluse dans le cadre du « dispositif départemental des aménagements paysagers et de la nature en ville », volet « jardins familiaux en Vaucluse »,

**A l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement de l'opération, arrêté à la somme de 30.918,33 € hors taxes (36.000 € toutes taxes comprises)

**Sollicite** du Département de Vaucluse l'attribution d'une subvention de 35 % du montant hors taxes de l'opération,

Coût total de l'opération (hors taxes)	30.918,33
Coût total de l'opération (TTC)	36.000,00

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
Conseil Général 35% du HT	10.821,42 €
Sous-Total n° 2	10.821,42 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>10.821,42 €</b>
Part Maître d'Ouvrage	20.096,91 €
TVA	5.081,67 €

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-003 : Dont'acte de la présentation en séance du rapport sur l'exécution des marchés publics conclus en 2015**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 133,**

**Considérant** qu'il y a lieu de présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport sur l'exécution des marchés publics conclus l'année précédente, selon une répartition par catégorie et par seuil comportant le nom des attributaires,

**Vu** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal,

**Prend acte** de la présentation en séance du rapport sur l'exécution des marchés publics passés en 2015,

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-004 : Acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 1199 et 1210 (Emplacement réservé n° 6 du PLU)**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,**  
**Vu la liste des emplacements réservés du PLU** et notamment l'emplacement réservé n° 6 destiné à la création de voirie et à l'élargissement de la voirie existante (continuité chemin de Boscabrun)  
**Considérant** que, pour mener à bien ces futurs aménagements, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par les parcelles cadastrées section AH n° 1199 et 1210,  
**Vu l'avis** rendu en date du 11 mai 2015 par le service des Domaines,

#### **A l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 1199 et 1210, d'une superficie respective d'environ 239 m<sup>2</sup> et 29 m<sup>2</sup> à la société H IMMO, propriétaire présumé, domiciliée 204 chemin du colombier à 13570 BARBENTANE,

**Fixe** le prix d'acquisition par la commune à 44 € le m<sup>2</sup>,

**Désigne** maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**Dit** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-005 : PPRI : avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI Durance**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

#### **Madame le rapporteur expose :**

L'élaboration du PPRI de la Durance a été prescrite sur les 32 communes de la basse vallée de la Durance riveraines du cours d'eau par arrêté inter-préfectoral le 21 janvier 2002.

Il a été approuvé pour certaines communes en date du 28 novembre 2014.

Pour Cheval-Blanc, il a fait l'objet d'une mise en application anticipée le 26 février 2015.

Par courrier en date du 3 décembre 2015 (reçu le 12 décembre 2015), Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de la commune de se prononcer sur le projet avant l'enquête publique qui se déroulera à partir de mars 2016. Le dossier proposé à cet avis correspond au dossier appliqué par anticipation.

La commune est divisée en plusieurs zones de risques différents : zones rouge, orange, bleu foncé, bleu et violette pour lesquelles les règlements sont différents. Schématiquement on peut dire que :

- Les bords de Durance sont en zone rouge (risque très sévère) ainsi que le quartier de la Gare et vers l'entreprise FROID SEDA où le principe est d'interdire toute nouvelle construction,
- La zone orange vient ensuite (zone peu ou pas urbanisée) où le principe est de limiter les extensions pour améliorer la sécurité des personnes,
- La zone bleue correspond au village jusqu'au canal Saint Julien. Les constructions nouvelles peuvent être autorisées sous conditions de hauteur de plancher,
- Le zone violette jusqu'au canal des Sables est une zone de crue exceptionnelle : toutes les constructions sont possibles avec un plancher à + 50 cm (sauf les ERP de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories et les bâtiments nécessaires à la gestion de crise),
- Enfin une zone reste non soumise au risque inondation, au-dessus du Canal des Sables jusqu'en haut du Luberon,

Les cartes proposées correspondent aux cartes corrigées après la phase de rencontre avec les services de l'Etat.

Le règlement est celui que nous appliquons par anticipation. Toutefois, il faut noter que lorsque le PPRI est approuvé, il existe une obligation de prendre des mesures de diminution de la vulnérabilité des bâtiments existants, ce qui peut avoir une incidence sur les contrats d'assurance : les travaux sont plafonnés à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien.

La commune doit établir un plan communal de sauvegarde (PCS), et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ; ce qui a déjà été fait à Cheval-Blanc.

Le PPRI qui sera approuvé en 2016 sera révisé dans les meilleurs délais et notamment dès que la digue de Cheval-Blanc sera réalisée afin d'intégrer la réduction de vulnérabilité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de PPRI mis à la consultation,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,**

**Vu le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la Durance** tel que présenté par monsieur le Préfet de Vaucluse,

**Considérant** que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal dans le délai de 2 mois à compter de sa notification à la commune par monsieur le Préfet, soit avant le 12 février 2016,

**Vu** l'exposé de madame le rapporteur,

**A l'unanimité,**

**Donne un avis favorable** au projet de PPRI mis à la consultation.

*A la question de madame DEVINE concernant la parution du zonage du PPRI sur le site internet de la commune, madame PAUL précise que, pour l'instant ces documents ne sont pas consultables par le public. Cela sera fait seulement après enquête et approbation.*

*Elle explique ensuite les différentes mesures de diminution de la vulnérabilité des bâtiments existants et que ces mesures ne sont pas neutres, notamment en termes d'assurance.*

*A la question de madame SERRE, elle confirme que la digue permettra de sauvegarder un secteur plus important de la commune.*

*Monsieur le maire indique à monsieur AZZURO que les travaux de réalisation de la digue vont débuter d'ici quelques semaines pour s'achever normalement fin 2017 et madame PAUL qu'une fois la digue labellisée RAR, le PPRI devra être révisé par les services de l'Etat. Il faudra donc veiller à ce que cette révision soit engagée au plus tôt, ce qui a été confirmé tout récemment par les services de l'Etat au directeur du SCOT.*

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-006 : Réserve biologique du Petit Luberon : avis du Conseil Municipal sur le plan de gestion**

Rapporteur : M. René BEYSSIER

**Monsieur le rapporteur expose :**

Le projet de plan de gestion et de modification de la réserve biologique du Petit Luberon est porté par l'Office National des Forêts.

La réserve biologique dirigée a été créée le 14 mars 1995.

Sa modification soumise à l'avis des élus vise à porter la surface de la réserve à 1788,17 hectares (1645,07 hectares auparavant) et à convertir une partie de cette superficie en réserve biologique intégrale (RBI).

La réserve biologique se composerait donc :

- D'une Réserve Biologique Dirigée (RBD) de 873,17 hectares dans laquelle le milieu est ouvert et protégé,
- D'une Réserve Biologique Intégrale (RBI) de 915 hectares dans laquelle l'évolution doit être naturelle.

La réserve se situe sur le flanc sud-ouest du massif du Petit Luberon dans la forêt domaniale du Luberon.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de plan de gestion et de modification de la réserve biologique du Petit Luberon mis à la consultation car ce projet n'interdit pas l'accès du Luberon par les randonneurs et n'interdit ni la chasse ni le pastoralisme mais permet de protéger le territoire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article R.212-4 du Code Forestier,**

**Vu** le projet de plan de gestion et de modification de la Réserve Biologique Mixte du Petit Luberon et le projet d'arrêté d'application proposés par monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts par courrier du 21 décembre 2015,

**Considérant** que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois à compter de sa notification à la commune par les services de l'Office National des Forêts,  
**Vu** l'exposé de monsieur le rapporteur,

**A l'unanimité,**

**Donne un avis favorable** au projet de plan de gestion et de modification de la Réserve Biologique Mixte du Petit Luberon et au projet d'arrêté d'application.

*A la question de monsieur AZZURO, monsieur BEYSSIER répond que les accès se font par Vidauque, Saint Phalès, le Trou du Rat et la route des crêtes comme auparavant. Les véhicules devront stationner sur des parkings de l'ONF ou pourront être verbalisés à hauteur de 135 €.*

*A la question de madame DEVINE, il est répondu que certaines enclaves privées (ex des Majorques) existent en forêt domaniale.*

*A la question de madame SERRE, il est expliqué que la différence entre les zones RBD et RBI, ne tient qu'aux activités qui y sont possibles. Elles sont accessibles par tous les piétons.*

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### QUESTIONS DIVERSES

*Presse (intervention de madame PAUL)*

*Madame PAUL fait remarquer que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal de ce soir est déjà paru dans la Provence hier et que ce n'est qu'un plagiat de la note de synthèse. Elle tenait à le souligner.*

*Après le rappel des dates de plusieurs manifestations et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.*